



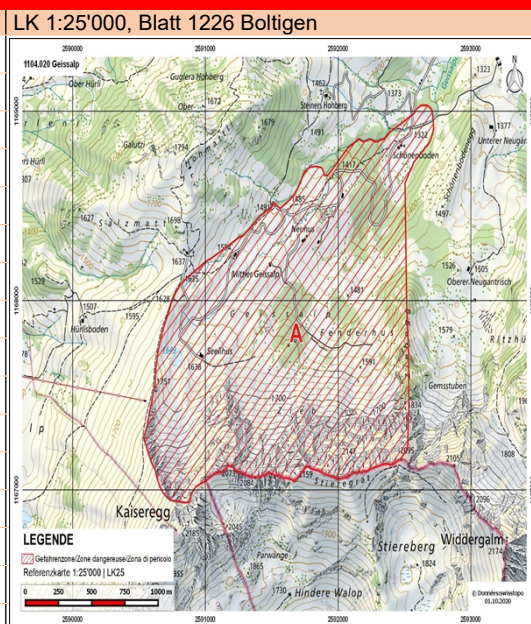
Avis de tir

Geissalp

Des tirs avec munitions de combat auront lieu aux dates et lieux suivants

ID : 1104.020

Jours/Dates	Heures	Zones dangereuses	Troupes
Me 01.10.25	07:00 - 23:59	A	Armée
Je 02.10.25	07:00 - 20:00	A	Armée
Ve 03.10.25	Pas de tir		
Sa 04.10.25	Pas de tir		
Di 05.10.25	Pas de tir		
Lu 06.10.25	07:00 - 23:59	A	Armée
Ma 07.10.25	00:01 - 23:59	A	Armée
Me 08.10.25	00:01 - 23:59	A	Armée
Je 09.10.25	07:00 - 18:00	A	Armée
Ve 10.10.25	07:00 - 20:00	A	Armée
Sa 11.10.25	08:00 - 17:00	A	ASSO Lausanne
Di 12.10.25	Pas de tir		
Lu 13.10.25	00:01 - 23:59	A	Armée
Ma 14.10.25	00:01 - 23:59	A	Armée
Me 15.10.25	00:01 - 23:59	A	Armée
Je 16.10.25	00:01 - 23:59	A	Armée
Ve 17.10.25	00:01 - 23:59	A	Armée
Sa 18.10.25	Pas de tir		
Di 19.10.25	Pas de tir		
Lu 20.10.25	00:01 - 23:59	A	Armée
Ma 21.10.25	00:01 - 23:59	A	Armée
Me 22.10.25	Pas de tir		
Je 23.10.25	Pas de tir		
Ve 24.10.25	Pas de tir		
Sa 25.10.25	Pas de tir		
Di 26.10.25	Pas de tir		
Lu 27.10.25	13:00 - 23:59	A	Armée
Ma 28.10.25	07:00 - 23:59	A	Armée
Me 29.10.25	07:00 - 23:59	A	Armée
Je 30.10.25	07:00 - 18:00	A	Armée
Ve 31.10.25	Pas de tir		



A Geissalp (Ziel-Stellungsm/NGST)

Spécial **Armes:** Fass, pist, mitr 12.7mm, Panzerfaust, plf, pét hurl, gren main, explosif, armes de chasses, Stinger Training System
Le chemin pédestre de Schönenboden à Salzmatt traversant la place de tir est fermé durant les tirs.
Il faut emprunter l'itinéraire alternatif Schönenboden-Hohberg-Salzmatt
Il faut compter avec des temps d'attente. Les sentinelles de tir peuvent vous renseigner.

MISE EN GARDE

- Vu le danger de mort, il est interdit de pénétrer dans la zone dangereuse. Les instructions des sentinelles doivent être strictement observées.
- Pendant les tirs, des drapeaux ou des ballons rouges et blancs seront placés en des endroits bien visibles dans la zone dangereuse et près des positions des armes. La nuit, ils seront remplacés par trois lampes rouges disposées en triangle.

Projectiles non éclatés



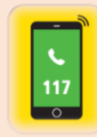
1. Ne jamais toucher

Il est interdit de toucher ou d'amasser des projectiles ou des éléments de munitions. Les rebuts de munitions explosives peuvent encore exploser après des années et représentent un danger.



2. Marquer l'emplacement

Quiconque trouve un projectile ou des éléments de munitions doit marquer de manière visible l'emplacement de la découverte. Si possible, l'accès au périmètre entourant le raté doit être bloqué et les personnes non autorisées tenues à l'écart.



3. Annoncer la découverte

Les objets suspects peuvent être signalés en tout temps en appelant le 117 (police) ou le 058 481 44 44 (centrale d'annonce des ratés). Il est également possible d'utiliser l'App « Annonce ratés » disponible gratuitement au téléchargement.

- La poursuite pénale selon l'article 225 ou d'autres dispositions du code pénal suisse est réservée.
- Les annonces de dommages de tiers, y compris les dommages causés à des tiers, doivent immédiatement être communiqués au Centre de dommages du DDPS, Maulbeerstrasse 9, 3003 Berne. Hotline 0800 11 33 44 ou par écrit avec le formulaire « Annonce de dommage 33.001 », à télécharger sous www.schadenzentrumvbs.ch
- Toute responsabilité est déclinée en cas de dommages dus à l'inobservation des instructions données par les sentinelles ou celles figurant sur les publications de tir.

Renseignements/Informations

Responsable place de tir : **+41 79 479 54 05**

Lien internet

Responsable publication : **+41 58 481 54 42**

<https://www.armee.ch/avisdetir/1104.020>

Édition du 16.09.2025

Cdmt resp : Secteur de coordination 11

